

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

3 février 2016

Date d'affichage :

16 février 2016

L'AN deux mille seize, le 9 février 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL (à partir de la question n° 5), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, VERMOREL.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Laurent PAULET

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET jusqu'à la question n° 4

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160209-DELIB160219-DE
Date de télétransmission : 15/02/2016
Date de réception préfecture : 15/02/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2016**

QUESTION N° 19

OBJET : Mise à disposition de matériel à Riom Communauté : convention et règlement

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI DUTOUR

Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 janvier 2016.

Question étudiée par la Commission N° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 26 janvier 2016

L'ensemble des communes de Riom Communauté souhaite mettre en place une expérimentation de mutualisation de matériel afin que toutes les communes puissent bénéficier de matériel existant sur le territoire. Cette expérimentation porte sur un aérateur de terrain, un rotovator, deux lames vibrantes et une sableuse à terrain.

Une des deux lames vibrantes appartient à Mozac, les autres matériels appartiennent à Riom.

Ces deux communes vont mettre à disposition gratuitement de Riom Communauté ces matériels pour une période de deux ans. Ces matériels seront à leur tour entretenus et mis à disposition gratuitement des communes.

L'aérateur de terrain et le rotovator seront mis à disposition avec chauffeur. Les chauffeurs seront facturés par Riom Communauté aux communes, selon un tarif voté en Conseil Communautaire. S'agissant d'agents de Riom, leur temps de travail dans ce cadre sera comptabilisé dans la mutualisation.

Certains matériels devront être acheminés à l'aide de camions ou tracteurs appartenant à Riom. Leur utilisation sera facturée par Riom à Riom Communauté au tarif voté en Conseil Municipal. Riom Communauté refacturera aux communes utilisatrices au même tarif.

COMMUNE DE RIOM

Les communes souhaitant utiliser ces matériels sont amenées à faire connaître leurs besoins auprès de la D.S.T.A.U. en début d'année ; un calendrier d'intervention est programmé et le service est chargé de la gestion des matériels. Le temps d'agents consacré à cette gestion sera payé au prorata des heures d'utilisation des engins entre les différents utilisateurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la Commune de Riom à mettre à disposition le matériel décrit et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et à participer à la mutualisation des engins en acceptant le règlement ci-joint.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 février 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL